

SD/LV/SB - 2025/503/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/V-W/
522VILLEPLACEBAUNE(1PLACEITRAGEFIBREBOUYGUES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par la ville et Loire-Foréz agglomération/service informatique mutualisé, de travaux confiés à l'entreprise BOUYGES sur le réseau informatique et Internet alimentant le bâtiment de l'Hôtel de Ville le 9 juillet 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de stationnement place Eugène Baune,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1- PLACE EUGENE BAUNE

1-1 Le stationnement sera interdit sur deux (2) emplacements à tous véhicules autres que le véhicule nécessaire à la conduite du chantier et pour permettre l'accès à la chambre Télécom sur l'une des places.

1-2 Le personnel de l'entreprise BOUYGUES sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité Logistique du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

- Un périmètre de chantier sera instauré autour de la chambre Télécom.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 9 JUILLET 2025 de 7 heures à 13 heures.

- L'entreprise BOUYGUES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.

- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 8/07/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 juillet 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué